George J. McIlraith. En novembre 1963, j'ai actuel relativement aux parcs nationaux. Je présenté des instances au nom de l'Association historique du comté de Bruce, afin de savoir ce qui se passait au sujet de la mise en vente de la propriété et si le ministère croyait qu'elle pourrait être achetée comme lieu historique. On a accusé réception de ces instances le 10 décembre 1963. J'ai alors demandé des renseignements à ce sujet au nom de la société et j'ai reçu des précisions sur la structure du phare. Pour vour montrer l'importance de ce lieu historique, je voudrais vous citer le paragraphe suivant:

Malheureusement, aucun plan ou description détaillée n'est disponible, car le phare a été construit en 1859. Cependant, nous sommes en mesure de vous dire qu'il a un revêtement extérieur en pierre et qu'il mesure 35 pieds sur 22 sur 12 de hauteur jusqu'aux gouttières.

Le 13 août 1964, j'ai de nouveau demandé au ministre quelle décision avait été prise quant à la disposition de la propriété du ministère à Point-Clarke. Le 18 août, accusant réception de ma lettre, le ministre m'a répondu:

Comme on vous l'a déjà mentionné, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a manifesté un certain intérêt à l'égard de cette propriété, en vue d'en faire un lieu historique national. On m'apprend maintenant qu'on attend encore une réponse du ministère avant de prendre une décision. Soyez assuré que nous vous tiendrons au courant de tout ce qui pourra survenir.

Le 30 septembre 1964, en réponse à une question inscrite au Feuilleton, j'ai reçu la réponse suivante:

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été requise d'étudier ce sujet à sa prochaine réunion au mois d'octobre prochain. Lorsque la Commission aura soumis ses recommandations relativement à l'importance historique et architecturale du phare de Point-Clark, le ministre pourra alors prendre une décision.

C'était le 30 septembre 1964 et je ne connais pas encore la décision.

Le 17 février 1965, j'ai inscrit cette question au Feuilleton:

Lors de la réunion de la Commission des lieux et monuments historiques, en octobre dernier, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est-il arrivé à une décision en ce concerne l'acquisition de l'emplacement du phare de Point Clark, en vue d'en faire un lieu historique national?

Le ministre a répondu ainsi:

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'a fait aucune recommandation en ce qui concerne l'emplacement du phare de Point Clark.

Comme nous sommes maintenant en 1966, je demande une fois de plus au ministre si une décision sera bientôt rendue.

M. Thompson: Je dois faire deux observations à propos de ce crédit, dont l'une porte objectifs, en ce qui concerne les parcs des

Cette lettre est signée par le ministre, sur la politique générale du gouvernement ne parviens pas à comprendre l'arrogance et l'entêtement—ce sont les mots qui s'imposent—du gouvernement à appliquer aux gens qui habitent dans ces parcs une politique qui n'a ni rime ni raison à mes yeux, comme à ceux de beaucoup de gens. Le genre de réponse qu'on nous a servi ici ce soir l'indique. La seule chose que l'on puisse dire c'est que le ministre est résolu à annihiler son parti dans l'Alberta, car c'est exactement ce qui va se produire. Ce ne sont pas seulement les adhérents à mon parti politique qui raisonnent ainsi, mais les membres de son propre parti et les citoyens de l'Alberta dans l'ensemble. Que le gouvernement prétende qu'il garde les grands espaces sauvages du Canada pour que toute la population en profite, c'est un argument que nous admettons et reconnaissons tous.

Ce parc devrait être aménagé d'une façon logique et non seulement pour la beauté de son état sauvage; il est insensé de refuser de l'aménager ainsi. Tous ceux d'entre nous qui on vu la Suisse reconnaissent que pour rehausser la beauté de ce pays, on a procédé à des aménagements. Aussi longtemps que nous aurons les paroramas naturels de nos hautes montagnes, ce serait pure folie de faire moins que de mettre en valeur tous leurs aspects. Séparer le ski et les autres sports qui cadrent logiquement dans le paysage naturel des montagnes, c'est refuser des facilités de récréation qui ne le cèdent à aucune autre dans le monde entier.

L'attitude prise à l'égard du projet des Olympiques d'hiver en 1972 dénote une politique imprévoyante et bornée. La principale ligne du Pacifique-Canadien traverse le parc national de Banff et celle du National-Canadien traverse Jasper. Nous avons la grande route nº 1 qui passe au milieu du parc de Banff et nous avons une route importante qui traverse le parc de Jasper. Il n'y a aucune raison pour ne pas aménager une région des deux côtés de la grande route et des voies ferrées à des fins commerciales, ce qui donnerait aux gens qui habitent la ville l'espoir que nous adopterons un système qui leur permettra de desservir les touristes et de fournir les autres services essentiels.

Rien n'empêche d'aménager des installations de divertissements pour l'été et pour l'hiver. Je ne vois pas pourquoi on ne saurait conserver la beauté naturelle des milliers de milles carrés de terres sauvages pour d'autres divertissements qui attirent tant de touristes dans la région. A mon sens, toute politique logique à l'égard des parcs doit viser trois